

MARQUE DE PRODUITS OU DE SERVICES

ÉTAT DES INSCRIPTIONS AU REGISTRE NATIONAL DES MARQUES

CODE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE - LIVRE VII

Art. L. 712-1. - La propriété de la marque s'acquiert par l'enregistrement. La marque peut être acquise en copropriété. L'enregistrement produit ses effets à compter de la date de dépôt de la demande pour une période de dix ans indéfiniment renouvelable.

Art. L. 714-7. - Toute transmission ou modification des droits attachés à une marque doit, pour être opposable aux tiers, être inscrite au Registre national des marques.

Art. R. 714-2 - Le Registre national des marques est tenu par l'Institut national de la propriété industrielle. Y figurent, pour chaque marque :

1° L'identification du demandeur et les références du dépôt, ainsi que les actes ultérieurs en affectant l'existence ou la portée et, s'il s'agit d'une marque collective ou d'une marque de

garantie, le règlement déterminant les conditions auxquelles est subordonné l'usage de la marque ;

2° Les actes modifiant la propriété de la marque ou la jouissance des droits qui lui sont attachés ; en cas de revendication de propriété, l'assignation correspondante ;

3° Le cas échéant, l'identification, le changement ou la radiation du mandataire ;

4° Les changements de nom, de forme juridique ou d'adresse ainsi que les rectifications d'erreurs matérielles affectant les inscriptions.

Aucune inscription n'est portée au registre tant que le dépôt n'est pas publié dans les conditions prévues à l'article R. 712-8.

Art. R. 714-8 - Toute inscription portée au Registre national des marques fait l'objet d'une mention au Bulletin officiel de la propriété industrielle.

TOUTE PERSONNE INTÉRESSÉE PEUT OBTENIR DE L'INSTITUT :

1° Un certificat d'identité comprenant le modèle de la marque, les indications relatives au dépôt et à l'enregistrement et, s'il y a lieu, les limitations à la liste des produits ou services résultant d'un retrait, d'une division

ou d'une décision ;

2° Une reproduction des inscriptions portées au Registre national des marques ;

3° Un certificat constatant qu'il n'existe pas d'inscription.

MARQUE DE PRODUITS OU DE SERVICES

ÉTAT DES INSCRIPTIONS AU REGISTRE NATIONAL DES MARQUES

Le Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle certifie qu'il résulte du Registre national des marques que :

La demande d'enregistrement n°, _____
dont l'instruction est en cours

La marque enregistrée sous le n° **99 822 998** _____

La partie française de la marque internationale n° _____

n'a fait l'objet d'aucune inscription

a fait l'objet de(s) l'inscription(s) dont une reproduction est ci-annexée

(7 - sept inscription(s)).



Fait à Lille, le 26 / 07 / 2022

Pour le Directeur général de l'Institut
national de la propriété industrielle
La Directrice du Département des Données

Anne DUFOUR

DÉCLARATION de RETRAIT ou de RENONCIATION

26 bis, rue de Saint Pétersbourg
75800 Paris Cedex 08
Téléphone : 01 53 04 53 04 Télécopie : 01 42 93 59 30

INPI

Cet imprimé est à remplir à l'encre noire en lettres capitales et à fournir en quatre exemplaires

<p>Date et lieu de réception 16. MAR 2001</p> <p>N° d'ordre</p> <p>Date et n° d'inscription au registre (Inscription au Registre) 16. JUIL 01 326962</p> <p>REDEVANCE PERÇUE pour la renonciation NATIONAL DES MARQUES</p>	<p>1 NOM ET ADRESSE DU DECLARANT OU DU MANDATAIRE À QUI LA CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE</p> <p>CABINET WEINSTEIN Conseils en Propriété Industrielle 56 A, rue du Faubourg Saint-Honoré 75008 PARIS</p> <p>Si la personne ci-dessus est le mandataire : joindre un pouvoir spécial</p>
---	---

2 DECLARANT (S) (propriétaire de la marque) : nom et dans l'ordre : nom (à souligner) et prénoms ou dénomination ou raison sociale et forme juridique ; domicile ou siège

M.I. , Société Anonyme , 212 Avenue Paul Doumer
92508 RUEIL MALMAISON

En cas d'impression, inscrire le numéro de la page, le nom et le numéro de la case ci-dessus

n° SIREN

Si le déclarant n'est pas le déposant initial, indiquer la date d'inscription

Si des licences ou droits de gage ont été concédés, indiquer la date et le nom du titulaire et le numéro de la licence ou du créancier

3 DÉPÔT OU ENREGISTREMENT CONCERNE Dépôt de marque Marque enregistrée

N° de dépôt **MAISON CASTOR**

N° d'inscription au dépôt **99. 822 998** Date de dépôt **12.11.1999**

Si le dépôt a fait l'objet d'une extension internationale selon l'Arrangement de Madrid, indiquer la date de dépôt au registre international

4 PORTÉE DU RETRAIT OU DE LA RENONCIATION

Retrait de l'ensemble du dépôt ou renonciation à l'ensemble de l'enregistrement

Retrait partiel ou de la renonciation à une partie de l'enregistrement (indiquer les produits et services (et classes) qui font l'objet du retrait ou de la renonciation.)

- **Renonciation en classe 19 pour : "Matériaux de construction non métalliques. Tuyaux rigides non métalliques pour la construction. Asphalte, poix et bitume. Constructions transportables non métalliques. Monuments non métalliques"**
- **Renonciation en classe 42 pour : "Essais de matériaux. Location de matériel pour exploitation agricole".**
- **Après renonciation, la liste des services maintenus en classe 37 s'établit comme suit : "Construction de maisons individuelles, construction de gros oeuvre de maisons individuelles, services d'installation de maisons individuelles concernant le second oeuvre, notamment l'électricité, la plomberie, l'isolation; fourniture liée à la construction et au service après-vente de maisons individuelles, de matériel pour services d'installation de maisons individuelles concernant l'électricité, la plomberie, l'isolation; travaux publics; travaux ruraux; forage de puits".**

En cas d'insuffisance de place, poursuivre sur une page "suite" et cocher la case ci-dessus

5 SIGNATURE DU DEMANDEUR OU DU MANDATAIRE (nom et qualité du signataire)
Christian Frick 93-3009

CABINET WEINSTEIN
Conseils en Propriété Industrielle
56 A, rue du Faubourg Saint-Honoré
75008 PARIS

* Ce formulaire peut être rempli à l'aide d'un ordinateur. Dans ce cas, il est recommandé d'indiquer les produits et services concernés par le retrait ou la renonciation dans la case prévue à cet effet, en précisant le libellé des produits ou services concernés par le retrait ou la renonciation, et de joindre une liste des produits et services concernés s'établissant comme suit :

INPI

Réservé à l'INPI

DATE D'INSCRIPTION

Inscription



Numero

343839

Date

03/04/2002

INPI

REGISTRE NATIONAL DES MARQUES

No Operation



0

**1 NOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR OU DU MANDATAIRE
À QUI LA CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE**

M.I S.A
Service Juridique
Anne Rousseau
212, avenue Paul Doumer
92508 RUEIL MALMAISON

Vos références pour ce dossier (facultatif)

Contrat licence MI / MI NORD 2000

2 DEMANDEUR

(partie à l'acte demandant l'inscription)

S'il y a d'autres demandeurs, cochez la case et utilisez l'imprimé «Suite»

Nom ou dénomination sociale

M.I

Prénoms

Forme juridique

Société Anonyme

N° SIREN

3 8 9 0 0 2 7 6 7

Adresse

Rue

212, avenue Paul Doumer

Code postal et ville

9 2 5 0 8 | RUEIL MALMAISON

Pays

FRANCE

N° de téléphone (facultatif)

01 41 39 15 95

N° de télécopie (facultatif)

01 47 49 68 13

Adresse électronique (facultatif)

3 AUTRE PARTIE À L'ACTE

S'il y a d'autres parties à l'acte, cochez la case et utilisez l'imprimé «Suite»

Nom ou dénomination sociale

SNC DES MAISONS INDIVIDUELLES NORD

Prénoms

Forme juridique

Société en Nom Collectif

N° SIREN

4 2 1 2 8 2 2 1 1

Adresse

Rue

26, rue Denis Papin

Code postal et ville

5 9 6 5 0 | VILLENEUVE D'ASCQ

Pays

FRANCE

**4 NATURE DE L'OPÉRATION CONSTATÉE
PAR L'ACTE À INSCRIRE**

Cochez la case si cette demande d'inscription est déposée simultanément à :

une déclaration de renouvellement de marque

un recours en restauration ou une demande de relevé de déchéance

Transmission totale de propriété

Transmission partielle de propriété

Concession de licence

Résiliation de licence

Constitution d'un droit de gage

Radiation d'un droit de gage

Saisie

Autre (à préciser)

Réservé à l'INPI

INSCRIPTION

Inscription
Numero  343839
Date 03/04/2002
INPI
No Operation  0

REGISTRE NATIONAL DES MARQUES

@ RN 45W:091006

Vos références pour ce dossier <i>(facultatif)</i>	contrat licence MI / MI NORD 2000	
5 TITRE(S) CONCERNÉ(S) PAR LA DEMANDE D'INSCRIPTION	Indiquez le ou les titre(s) sur les annexes «Brevet», «Marques», et Dessins Modèles» Nombre d'annexes jointes :	
6 NATURE DE L'ACTE		
Acte authentique	<input type="checkbox"/> Exemple : acte notarié, jugement	
Acte sous seing privé	<input checked="" type="checkbox"/> Exemple : contrat	
Autre(s) actes(s)	<input type="checkbox"/> En cas de mutation par décès ou d'impossibilité matérielle, dûment justifiée, de produire l'acte authentique ou sous seing privé	
7 PIÈCES PRODUITES		
	<input checked="" type="checkbox"/> Dans tous les cas, l'original ou l'expédition de l'acte à inscrire dans son intégralité accompagné le cas échéant de sa traduction	
	<input checked="" type="checkbox"/> En cas de demande de restitution de l'original, copie de l'acte ou de l'extrait à inscrire	
	<input type="checkbox"/> Le cas échéant, justification de l'impossibilité matérielle de produire l'acte dont résulte l'opération	
	<input checked="" type="checkbox"/> S'il y a lieu, le pouvoir du mandataire ou copie du pouvoir permanent <i>(sauf CPI)</i>	
	<input type="checkbox"/> Autre(s) pièce(s) <i>(précisez lesquelles)</i> :	
Si vous avez utilisé l'imprimé «Suite» indiquez le nombre de pages jointes		
8 MANDATAIRE	<input type="checkbox"/> Cochez la case si vous êtes également le destinataire des correspondances afférentes à l'enregistrement ou à la délivrance et au maintien en vigueur du (des) titre(s) concerné(s)	
Nom	ROUSSEAU	
Prénom	ANNE	
Cabinet ou Société	M.I.S.A.	
N° de pouvoir permanent		
Adresse	Rue	212, avenue Paul Doumer
	Code postal et ville	92 508 RUEIL MALMAISON
N° de téléphone <i>(facultatif)</i>		
N° de télécopie <i>(facultatif)</i>		
Adresse électronique <i>(facultatif)</i>		
9 SIGNATURE DU DEMANDEUR OU DU MANDATAIRE (Nom et qualité du signataire)	Anne Rousseau Responsable juridique Rousseau	

CONTRAT DE LICENCE DE MARQUE

Inscription 
Numero 343839
Date 03/04/2002
INPI REGISTRE NATIONAL DES MARQUES
No Operation  0

ENTRE LES SOUSSIGNEES:

La Société M.I.

Société Anonyme au capital de 290.800 francs, dont le siège social est à RUEIL MALMAISON (92508) - 212, avenue Paul Doumer, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro B 389 002 767, représentée par Monsieur Roland GERMAIN, Président Directeur Général, domicilié aux fins des présentes au siège social de la Société,

ci-après désignée "M.I.",

D'une part,

ET

La société SNC DES MAISONS INDIVIDUELLES NORD

Société en nom collectif au capital de 13 704 900 Francs dont le siège social est au 26, rue Denis Papin – 59650 VILLENEUVE D'ASCQ, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ROUBAIX-TOURCOING sous le numéro B 421 282 211, représentée par son Co-gérant, Monsieur Michel NYBELEN,

ci-après désignée "La Licenciée",

D'autre part.

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

- 1) Par acte du 22 décembre 1999, il a été réalisé une opération de fusion-absorption aux termes de laquelle la société MI a absorbé la société Générale de l'Habitat Individuel - GHI.

Aux termes de cette fusion-absorption, l'ensemble des éléments d'actif de la société GHI, au nombre desquels figurent les marques, a donc été transmis à la société MI.

- 2) MI déclare en conséquence être seule titulaire et propriétaire des marques françaises, dont la liste constitue l'annexe des présentes.
- 3) MI souhaite valoriser ces marques afin d'en optimiser les revenus ; ces marques sont destinées à être exploitées par les filiales du secteur "Maisons Individuelles" du Groupe.
- 4) MI NORD, filiale de MI, ayant pour activité principale « *l'étude, la réalisation par tous moyens techniques et la vente sous toutes ses formes de maisons individuelles* », s'est déclarée intéressée par une licence non exclusive d'exploitation des marques mentionnées en annexe pour les services de construction dans le domaine de la maison individuelle.
- 4) MI a donné son accord, mais a bien précisé qu'il était indispensable que l'exploitation de ces marques se fasse sous certaines conditions très précises, à l'effet de protéger la qualité desdites marques et également l'unicité de l'exploitation sur l'ensemble des territoires pour lesquels leur exploitation va être concédée.

C'EST DANS CES CONDITIONS QUE LES PARTIES CONTRACTANTES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

- 1) MI concède par les présentes à la Licenciée qui accepte, une licence non exclusive d'exploitation, pour la France, des marques françaises mentionnées en annexe pour les services de "construction dans le domaine de la maison individuelle", relevant des classes de la classification internationale, telles que visées à ladite annexe.

Les marques définies ci-dessus seront ci-après désignées "*Les Marques*".

Cette licence non exclusive comporte pour la Licenciée le droit d'utiliser, de reproduire, d'apposer et d'exploiter les Marques dans le domaine de la construction de maisons individuelles.

Elle comporte également le droit d'utiliser et d'exploiter les Marques à titre d'enseigne, étant entendu que cette utilisation ne pourra, en aucun cas, conférer à la Licenciée un droit de propriété de quelque nature qu'il soit sur lesdites Marques.

- 2) La présente licence de marque s'étendra de plein droit aux marques que MI déposera ultérieurement dans le domaine de la construction de maisons individuelles.

ARTICLE 2 - GARANTIE

MI ne garantit à la Licenciée que la seule existence matérielle du dépôt ou de l'enregistrement des Marques. En conséquence, la présente licence est consentie et acceptée aux seuls risques et périls de la Licenciée qui reconnaît avoir reçu de MI les copies du certificat d'enregistrement ou du bordereau de demande d'enregistrement et du certificat de renouvellement des Marques.

Pour les Marques en cours d'enregistrement ou de renouvellement, dès délivrance du certificat correspondant, une copie en sera adressée à la Licenciée par MI.

Au cas où les Marques viendraient à être déclarées nulles ou déchues totalement ou partiellement par décision judiciaire, la Licenciée ne pourra prétendre à aucune indemnité compensatoire.

ARTICLE 3 - CIRCULATION - SOUS-LICENCES

La présente licence de marque est consentie à la Licenciée à titre strictement personnel. En conséquence, la Licenciée s'interdit de céder, transférer ou transmettre à quiconque tout ou partie des droits et obligations résultant pour elle des présentes sans avoir obtenu préalablement l'accord écrit de MI.

Elle ne pourra davantage faire l'objet de sous-licences sans l'accord préalable exprès et écrit de MI.

Il est expressément convenu que les droits et obligations de la présente ne sauraient en aucun cas être considérés comme un élément d'actif ou comme faisant partie de son fonds de commerce, ni être exploités par un administrateur provisoire ou faire l'objet d'un apport en société, sauf l'accord préalable, exprès et écrit de MI.

ARTICLE 4 - PUBLICITE

La Licenciée est dispensée de soumettre ses projets d'utilisation des marques visées en annexe à l'accord préalable de MI.

ARTICLE 5 - DUREE

Le présent contrat de licence est conclu pour une période de trois années entières et consécutives à compter de la date de signature des présentes.

Il se renouvellera ensuite par tacite reconduction et par période successive d'une année. La non-reconduction du contrat devra être notifiée, par l'une ou l'autre des parties, à son cocontractant, six mois au moins avant la date d'expiration de la période contractuelle en cours, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au domicile ci-après élu.

ARTICLE 6 - REDEVANCE

La présente licence est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 7 - OBLIGATION D'EXPLOITER LES MARQUES

La Licenciée s'engage, pendant toute la durée du présent contrat, à exploiter les Marques de manière effective, sérieuse, loyale et continue.

La Licenciée s'engage à apporter tous ses soins à la promotion et au développement des Marques.

ARTICLE 8 - MAINTIEN EN VIGUEUR DES MARQUES

MI s'engage à renouveler à ses frais les Marques concédées dont l'enregistrement viendrait à expiration pendant la période contractuelle.

ARTICLE 9 - DEFENSE DES MARQUES

Les parties s'obligent à s'informer mutuellement de toute atteinte, dont elles auraient connaissance, qui pourrait être portée par des tiers aux Marques.

Les parties se consulteront alors sur l'opportunité d'engager des poursuites. Dans le cas où des poursuites seraient engagées, elles le seraient au nom de MI, qui en supporterait les frais et en retirerait les avantages.

Toutefois, la Licenciée pourra se joindre à l'action engagée par MI, elle le fera à ses propres frais et risques, et pourra réclamer l'indemnisation de son propre préjudice

Mh
UM

ARTICLE 10 - ATTEINTE AUX DROITS DES TIERS

Au cas où la mise en œuvre des marques présentement concédées en licence ferait l'objet d'une plainte ou d'une poursuite en contrefaçon à l'encontre de la Licenciée de la part d'un tiers, MI et la Licenciée se consulteront pour organiser leur défense ; l'action sera conduite par MI qui supportera l'ensemble des coûts

ARTICLE 11 - RESILIATION

Le présent contrat de licence pourra être résilié par MI si la Licenciée ne satisfait pas à l'une ou l'autre des obligations qui lui sont imposées par le présent contrat.

M. pourra, si bon lui semble, mettre fin aux présentes, sans remplir aucune formalité judiciaire, un mois après une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception comportant rappel de la présente clause, restée infructueuse et sans préjudice de tous dommages-intérêts.

En outre, MI. pourra dans l'un ou l'autre des cas ci-dessous énoncés mettre fin au présent contrat de licence par simple notification adressée à la Licenciée par lettre recommandée avec accusé de réception :

- a) En cas d'absorption des biens de la Licenciée par un tiers ou de sa fusion avec un tiers ;
- b) En cas de vente par la Licenciée de son fonds de commerce ou de la partie de son fonds de commerce concernant les Marques objet du présent contrat ;
- c) En cas de liquidation volontaire, de redressement ou de liquidation judiciaire. Dans ce cas, la résiliation prendra effet immédiatement à dater de la liquidation volontaire ou de la décision de justice prononçant le redressement ou la liquidation judiciaire.

Article 12 - FIN DU CONTRAT

En cas de résiliation, d'expiration ou de non-reconduction du présent contrat pour quelque cause que ce soit, la Licenciée bénéficiera d'un délai de six mois pour cesser ou faire cesser toute utilisation ou exploitation des Marques sous quelque forme et à quelque titre que ce soit.

ARTICLE 13 - OPPOSABILITE

Le présent contrat aura force et valeur pour les héritiers ou successeurs en droits de chacune des parties.

ARTICLE 14 - CONTESTATION

Toutes contestations relatives à l'interprétation et/ou à l'exécution du présent contrat seront réglées amiablement par les parties avec l'aide éventuelle de leur conseil respectif.

Dans le cas où aucun accord n'aurait pu être trouvé dans un délai d'un mois à compter du jour où les parties se seront réunies ou auront tenté de se réunir par convocation dûment notifiée par lettre recommandée avec avis de réception adressée au siège ci-après élu, pour régler amiablement leur différend, celui-ci pourra être déféré aux tribunaux compétents de Paris auxquels les parties attribuent compétence exclusive.

ARTICLE 15 - LOI APPLICABLE

Le présent contrat est régi quant à ses conditions de validité, d'interprétation et d'exécution par la loi française.

ARTICLE 16 - PUBLICITE

- 1) La présente concession de licence sera inscrite à la diligence et aux frais de M.I. auprès du Registre National des Marques tenu à l'INPI.
- 2) Pour l'accomplissement des formalités d'inscription et pour faire mentionner la présente concession de licence partout où besoin sera, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes.

ARTICLE 17 - DOMICILIATION

Pour l'exécution des présentes et leur suite, les parties contractantes font élection de domicile en leur siège social respectif, tel qu'indiqué en tête des présentes.

ARTICLE 18 - INTEGRALITE DES ACCORDS

Le présent contrat de licence exprime l'intégralité des accords des parties. Il annule et remplace toute autre convention portant sur le même objet qui aurait pu être antérieurement conclu entre les parties.

Two handwritten signatures in black ink, one on the left and one on the right, appearing to be initials or names.

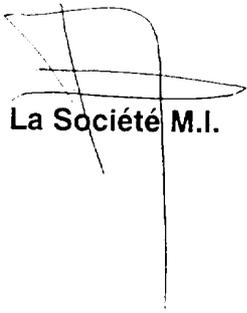
ARTICLE 19 - FRAIS

Tous les frais, droits et autres taxes ou impôts inhérents aux présentes et à leur suite et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par M.I. qui s'y oblige expressément.

Fait à Rueil-Malmaison,

Le 4 janvier 2000

En cinq exemplaires originaux dont un pour chacune des parties et les autres à l'effet d'effectuer les formalités administratives et réglementaires.


La Société M.I.


La Société MI NORD

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME
à Le Chef de Bureau



**ANNEXE : Liste des Marques concédées en licence
à MI NORD en 2000**

Marque française	N° d'enregistrement	1er dépôt	Echéance	classe
PHENIX	1 438 314	21/03/68	02/12/07	6-9-11-19-27-35-36-37
MAISON PHENIX + LOGO	1 591 313	12/05/65	10/05/00	6-17-37
MAISON PHENIX, la maison c'est Phénix	94 503 779	28/01/94	28/01/04	16-35-37-42
MAISON FAMILIALE	1 405 121	21/04/87	24/04/07	19-37
MAISON FAMILIALE, on lui dit oui pour la vie	96 616 055	15/03/96	15/03/06	19-37
MAISON FAMILIALE, on n'en fait jamais assez pour la famille	97 678 297	16/05/97	16/05/07	19-37-42
MAISON CATHERINE MAMET	1 431 111	28/09/87	28/09/07	19-37
MAISON CATHERINE MAMET				
L'EXPRESSION DE VOS EXIGENCES	98 741 040	08/07/98	08/07/08	19-37-42
CATHERINE MAMET	1 246 131	17/08/83	17/08/03	19-36-37
MAISON CATHERINE MAMET UNE MAISON DE FEMME	92 439 183	27/10/92	27/10/02	16-35-37-42
CATHERINE MAMET	1 720 903	02/11/89	02/11/09	1 à 18-20 à 28-32 à 35- 38 à 42
MAISON CASTOR	1 337 720	12/08/85	12/08/95	19-36-37-42
MAISON CASTOR	99 822 981	12/11/99	12/11/09	36-37 *
MAISON CASTOR LOGO	99 822 998	12/11/99	12/11/09	36-37 *
MAISONS SAVINEL, Un bonheur bien construit	1 324 288	20/09/85	20/06/95	19-36-37-42
MAISONS SAVINEL, Un bonheur bien construit	95 595 782	31/10/95	31/10/05	19-36-37-42

* détention partielle

**BREVETS, CCP, TPS
MARQUES, DESSINS ET MODÈLES**

DEMANDE D'INSCRIPTION D'UNE RECTIFICATION

page 2/2

Réservé à l'INPI

Inscription 
 Numero 499342
 Date 09/06/2009
 INPI REGISTRE NATIONAL DES MARQUES
 No Operation 

N° D'ORDRE

RN 53 W/070803

Vos références pour ce dossier *(facultatif)* AB/JB G 08-1016

5 ENONCÉ DE LA RECTIFICATION

Remplacer :
M.I

Par : M.I.S.A

**6 TITRE(S) CONCERNÉ(S) PAR LA
DEMANDE D'INSCRIPTION**

Indiquez le ou les titres concerné(s) sur les annexes «Brevet», «Marques», et
«Dessins et Modèles»
Nombre d'annexes jointes :

7 PIÈCES PRODUITES

Dans tous les cas S'il y a lieu, le pouvoir du mandataire ou copie du pouvoir permanent *(sauf CPI)*
Pour les corrections d'erreur matérielle Justification de la redevance prescrite
Autres pièces

**Si vous avez utilisé l'imprimé «Suite»
indiquez le nombre de pages jointes**

8 MANDATAIRE

Nom BOUTIN
 Prénom Antoine
 Cabinet ou Société BREMA- LOYER

N° de pouvoir permanent

Adresse Rue 161, rue de Courcelles
 Code postal et ville [7] [5] [0] [1] [7] PARIS

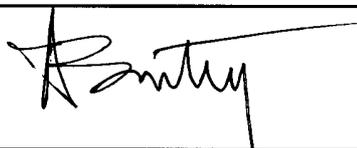
N° de téléphone *(facultatif)*

N° de télécopie *(facultatif)*

Adresse électronique *(facultatif)*

**9 SIGNATURE DU DEMANDEUR
OU DU MANDATAIRE
(Nom et qualité du signataire)**

Antoine BOUTIN
CPI N° 92-1036





26 bis, rue de Saint Pétersbourg - 75800 Paris Cedex 08

Pour vous informer : INPI DIRECT

N° Indigo 0 825 83 85 87

0,15 € TTC/mm

BREVETS D'INVENTION, CCP, TPS MARQUES, DESSINS ET MODÈLES



N° 11601*02

Code de la propriété intellectuelle - Livres V, VI et VII

DEMANDE D'INSCRIPTION AU REGISTRE NATIONAL D'UNE RECTIFICATION

page 1/2

Cet imprimé est à remplir lisiblement à l'encre noire

RN 53 W/070803

Réservé à l'INPI

<p>DATE D'INSCRIPTION</p> <p>Inscription </p> <p>Numero 499343</p> <p>Date 09/06/2009</p> <p>INPI REGISTRE NATIONAL DES MARQUES</p> <p>No Operation </p>	<p>1 NOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR OU DU MANDATAIRE À QUI LA CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE</p> <p>BREMA-LOYER 161, rue de Courcelles 75017 PARIS</p>
--	--

Vos références pour ce dossier (facultatif)		AB/JB G 08-1016
2 DEMANDEUR <i>(partie à l'acte demandant l'inscription)</i>		<input type="checkbox"/> S'il y a d'autres demandeurs, cochez la case et utilisez l'imprimé «Suite»
Nom ou dénomination sociale		GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES
Prénoms		
Forme juridique		Société par actions simplifiée
N° SIREN		3 8 9 0 0 2 7 6 7
Adresse	Rue	55-57 Avenue de Colmar
	Code postal et ville	9 2 5 0 8 RUEIL MALMAISON
	Pays	FRANCE
N° de téléphone (facultatif)		
N° de télécopie (facultatif)		
Adresse électronique (facultatif)		
3 PIÈCES À RECTIFIER		
Pièce(s) du dépôt		<input type="checkbox"/>
Acte inscrit au registre		<input type="checkbox"/>
		Date d'inscription <input type="text"/>
		Numéro d'inscription :
Déclaration de renouvellement d'une marque		<input type="checkbox"/>
		Numéro du renouvellement :
4 NATURE DE LA RECTIFICATION À INSCRIRE		
Changement de nom ou de dénomination		<input checked="" type="checkbox"/>
Changement de forme juridique		<input checked="" type="checkbox"/>
Changement d'adresse		<input checked="" type="checkbox"/>
Correction d'erreur matérielle		<input type="checkbox"/>

Réservé à l'INPI

Inscription
Numero  499343
Date 09/06/2009
INPI REGISTRE NATIONAL DES MARQUES
No Operation  0

N° D'ORDRE

RN 53 W/070803

Vos références pour ce dossier *(facultatif)* AB/JP G 08-1016

5 ENONCÉ DE LA RECTIFICATION

Remplacer : M.I SA
Société anonyme
212, Avenue Paul DOUMER
92508 RUEIL MALMAISON

Par : GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES
Société par actions simplifiée
55-57 Avenue de Colmar
92500 RUEIL MALMAISON

**6 TITRE(S) CONCERNÉ(S) PAR LA
DEMANDE D'INSCRIPTION**

Indiquez le ou les titres concerné(s) sur les annexes «Brevet», «Marques», et
«Dessins et Modèles»
Nombre d'annexes jointes :

7 PIÈCES PRODUITES

Dans tous les cas S'il y a lieu, le pouvoir du mandataire ou copie du pouvoir permanent *(sauf CPI)*
Pour les corrections d'erreur matérielle Justification de la redevance prescrite
Autres pièces

**Si vous avez utilisé l'imprimé «Suite»
indiquez le nombre de pages jointes**

8 MANDATAIRE

Nom BOUTIN
Prénom Antoine
Cabinet ou Société BREMA- LOYER

N° de pouvoir permanent

Adresse Rue 161, rue de Courcelles
Code postal et ville 75017 PARIS

N° de téléphone *(facultatif)*

N° de télécopie *(facultatif)*

Adresse électronique *(facultatif)*

**9 SIGNATURE DU DEMANDEUR
OU DU MANDATAIRE
(Nom et qualité du signataire)**

Antoine BOUTIN
CPI N° 92-1036



Réservé à l'INPI	1 NOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR OU DU MANDATAIRE À QUI LA CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE
<p>DATE D'INSCRIPTION</p> <p>Inscription Numero 508987</p> <p>Date 29/10/2009</p> <p>INPI REGISTRE NATIONAL DES MARQUES</p> <p>No Operation </p>	<p>BREMA-LOYER 161, rue de Courcelles</p> <p>75017 PARIS</p>

Vos références pour ce dossier (facultatif)		AB/JB G 08-1016
2 DEMANDEUR (partie à l'acte demandant l'inscription)		<input type="checkbox"/> S'il y a d'autres demandeurs, cochez la case et utilisez l'imprimé «Suite»
Nom ou dénomination sociale		GEOXIA LANGUEDOC ROUSSILLON
Prénoms		
Forme juridique		Société en nom collectif
N° SIREN		4 9 4 4 9 2 2 1 8
Adresse	Rue	Avenue de la Mer
	Code postal et ville	3 4 4 7 0 PEROLS
	Pays	FRANCE
N° de téléphone (facultatif)		
N° de télécopie (facultatif)		
Adresse électronique (facultatif)		
3 AUTRE PARTIE À L'ACTE		<input type="checkbox"/> S'il y a d'autres parties à l'acte, cochez la case et utilisez l'imprimé «Suite»
Nom ou dénomination sociale		GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES
Prénoms		
Forme juridique		Société par actions simplifiée
N° SIREN		3 8 9 0 0 2 7 6 7
Adresse	Rue	55/57 Avenue de Colmar
	Code postal et ville	9 2 5 0 0 RUEIL MALMAISON
	Pays	FRANCE
4 NATURE DE L'OPÉRATION CONSTATÉE PAR L'ACTE À INSCRIRE		Cochez la case si cette demande d'inscription est déposée simultanément à :
		<input type="checkbox"/> une déclaration de renouvellement de marque
		<input type="checkbox"/> un recours en restauration ou une demande de relevé de déchéance
Transmission totale de propriété		<input type="checkbox"/>
Transmission partielle de propriété		<input type="checkbox"/>
Concession de licence		<input checked="" type="checkbox"/>
Résiliation de licence		<input type="checkbox"/>
Constitution d'un droit de gage		<input type="checkbox"/>
Radiation d'un droit de gage		<input type="checkbox"/>
Saisie		<input type="checkbox"/>
Autre (à préciser)		<input type="checkbox"/>

Réservé à l'INPI

DATE D'INSCRIPTION

Inscription



508987

Numero

29/10/2009

Date

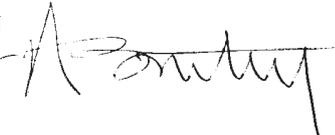
INPI

REGISTRE NATIONAL DES MARQUES

No Operation



RN 41 @ W/030603

Vos références pour ce dossier <i>(facultatif)</i>		AB/JP G 08-1016
5 TITRE(S) CONCERNÉ(S) PAR LA DEMANDE D'INSCRIPTION		Indiquez le ou les titre(s) sur les annexes «Brevet», «Marques», et Dessins Modèles» Nombre d'annexes jointes :
6 NATURE DE L'ACTE		
Acte authentique	<input type="checkbox"/>	<i>Exemple : acte notarié, jugement.</i>
Acte sous seing privé	<input checked="" type="checkbox"/>	<i>Exemple : contrat</i>
Autre(s) actes(s)	<input type="checkbox"/>	En cas de mutation par décès ou d'impossibilité matérielle, dûment justifiée, de produire une copie ou un extrait de l'acte
7 PIÈCES PRODUITES		
	<input checked="" type="checkbox"/>	Copie ou extrait de l'acte constatant la modification de la propriété ou de la jouissance
	<input type="checkbox"/>	En cas de demande de restitution de l'original, copie de l'acte ou de l'extrait à inscrire
	<input type="checkbox"/>	Le cas échéant, justification de l'impossibilité matérielle de produire une copie de l'acte dont résulte l'opération
	<input type="checkbox"/>	S'il y a lieu, le pouvoir du mandataire ou copie du pouvoir permanent <i>(sauf CPI)</i>
	<input type="checkbox"/>	Autre(s) pièce(s) <i>(précisez lesquelles) :</i>
Si vous avez utilisé l'imprimé «Suite» indiquez le nombre de pages jointes		
8 MANDATAIRE		<input type="checkbox"/> Cochez la case si vous êtes également le destinataire des correspondances afférentes à l'enregistrement ou à la délivrance et au maintien en vigueur du (des) titre(s) concerné(s)
Nom		
Prénom		
Cabinet ou Société		BREMA-LOYER
N° de pouvoir permanent		
Adresse	Rue	161, rue de Courcelles
	Code postal et ville	75 017 PARIS
N° de téléphone <i>(facultatif)</i>		
N° de télécopie <i>(facultatif)</i>		
Adresse électronique <i>(facultatif)</i>		
9 SIGNATURE DU DEMANDEUR OU DU MANDATAIRE (Nom et qualité du signataire)		Antoine BOUTIN CPI N° 92-1036 



DEMANDE D'INSCRIPTION AU REGISTRE NATIONAL

- D'UN ACTE AFFECTANT LA PROPRIÉTÉ OU LA JOUISSANCE D'UN DÉPÔT
- D'UNE RECTIFICATION

Réservé à l'INPI

DATE D'INSCRIPTION:

Inscription

Numero

Date

INPI

No Operation



508987

29/10/2009

REGISTRE NATIONAL DES MARQUES



MARQUES CONCERNÉES PAR LA DEMANDE D'INSCRIPTION

Annexe N° 1/...../1/.....

RN 47 W/130900

Vos références pour ce dossier (facultatif)

AB/JB G 08-1016

Dénomination (cochez la case si la marque est enregistrée)	Date de dépôt ou d'enregistrement international	N° national (pour les dépôts postérieurs au 27/12/91) ou n° d'enregistrement (pour les dépôts antérieurs au 28/12/91) ou les marques internationales
<input checked="" type="checkbox"/> MAISON CASTOR	12 novembre 1999	N° 99 822 998
<input type="checkbox"/>		

Inscription 
Numero 499344
Date 09/06/2009
INPI REGISTRE NATIONAL DES MARQUES
No Operation 

Inscription 
Numero 508987
Date 29/10/2009
INPI REGISTRE NATIONAL DES MARQUES
No Operation 

CONTRAT DE LIC

ENTRE LES SOUSSIGNEES:

La Société GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES

Société par Actions Simplifiée au capital de 16.394.928 EUR., dont le siège social est à RUEIL MALMAISON (92500) – 55/57 avenue de Colmar, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 389 002 767, représentée par Monsieur Roland GERMAIN, Président,

ci-après désignée "GEOXIA M.I",

D'une part,

ET

La Société GEOXIA LANGUEDOC ROUSSILLON

Société en Nom Collectif au capital de 1.600 EUR., dont le siège social est à PEROLS (34470) – Avenue de la Mer, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MONTPELLIER sous le numéro 494 492 218, représentée par Monsieur Henry-Claude FOULQUIER, Gérant,

ci-après désignée "GEOXIA LANGUEDOC ROUSSILLON",

D'autre part,

ci-après désignées ensemble « Les Parties ». Les Parties appartiennent toutes deux au Groupe GEOXIA.

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT:

- 1) GEOXIA M.I déclare être seule titulaire et propriétaire des marques françaises, "MAISON FAMILIALE", "MAISON CATHERINE MAMET", "MAISON CASTOR", "PHENIX", "MAISON PHENIX", dont les coordonnées administratives figurent à l'annexe des présentes.
- 2) GEOXIA LANGUEDOC ROUSSILLON a pour activité principale « l'étude, la réalisation par tous moyens techniques et la vente sous toutes ses formes de maisons individuelles ou autres bâtiments, l'exécution de tous travaux, aménagement et fabrication s'y rapportant. »

M

L

- 3) Dans le cadre de son activité, GEOXIA LANGUEDOC ROUSSILLON utilise et exploite, depuis le 31 janvier 2007 avec le consentement de GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES, les marques "MAISON FAMILIALE", "MAISON CATHERINE MAMET", "MAISON CASTOR", "PHENIX", "MAISON PHENIX " tant à titre de dénomination sociale, de nom commercial, d'enseigne que de marque.
- 4) GEOXIA LANGUEDOC ROUSSILLON s'est donc déclarée intéressée par une licence d'exploitation des marques désignées à l'annexe des présentes. GEOXIA M.I ayant donné son accord, les parties se sont donc rapprochées et sont convenues du présent contrat.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU DE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 – OBJET

GEOXIA M.I concède par les présentes à GEOXIA LANGUEDOC ROUSSILLON qui accepte, une licence non exclusive d'exploitation, pour la France métropolitaine, des marques françaises "MAISON FAMILIALE", "MAISON CATHERINE MAMET", "MAISON CASTOR", "PHENIX", "MAISON PHENIX " mentionnés en annexe pour les services de "construction dans le domaine de la maison individuelle" relevant des classes, telles que visées à ladite annexe .

Les marques et les logos définis ci-dessus seront ci-après désignés "*les Marques*".

Cette licence non exclusive comporte pour GEOXIA LANGUEDOC ROUSSILLON le droit d'utiliser, de reproduire, d'apposer et d'exploiter les Marques dans le domaine de la construction de maisons individuelles.

Elle comporte également le droit d'utiliser et d'exploiter les marques à titre d'enseigne, étant entendu que cette utilisation ne pourra, en aucun cas, conférer à GEOXIA LANGUEDOC ROUSSILLON un droit de propriété de quelque nature qu'il soit sur lesdites marques.

L'objet de la licence de marque pourra être révisé ou étendu d'un commun accord entre les parties, par voie d'avenant.

ARTICLE 2 - GARANTIE

GEOXIA M.I ne garantit à GEOXIA LANGUEDOC ROUSSILLON que la seule existence matérielle du dépôt ou de l'enregistrement des Marques. En conséquence, la présente licence est consentie et acceptée aux seuls risques et périls de GEOXIA LANGUEDOC ROUSSILLON qui reconnaît avoir reçu de GEOXIA M.I les copies du certificat

d'enregistrement ou du bordereau de demande d'enregistrement et du certificat de renouvellement des Marques.

GEOXIA M.I adressera à GEOXIA LANGUEDOC ROUSSILLON une copie du certificat correspondant dès délivrance, pour les Marques en cours d'enregistrement ou de renouvellement.

Au cas où les Marques viendraient à être déclarées nulles ou déchues totalement ou partiellement par décision judiciaire, GEOXIA LANGUEDOC ROUSSILLON ne pourra prétendre à aucune indemnité compensatoire.

ARTICLE 3 - CIRCULATION - SOUS-LICENCES

La présente licence de marque est consentie à GEOXIA LANGUEDOC ROUSSILLON à titre strictement personnel. En conséquence, GEOXIA LANGUEDOC ROUSSILLON s'interdit de céder, transférer ou transmettre à quiconque tout ou partie des droits et obligations résultant pour elle des présentes sans avoir obtenu préalablement l'accord écrit de GEOXIA M.I.

Elle ne pourra pas davantage faire l'objet de sous-licence sans l'accord préalable exprès et écrit de GEOXIA M.I.

Il est expressément convenu que les droits et obligations de la présente ne sauraient en aucun cas être considérés comme un élément d'actif ou comme faisant partie de son fonds de commerce, ni être exploités par un administrateur provisoire ou faire l'objet d'un apport en société, sauf l'accord préalable, exprès et écrit de GEOXIA M.I.

ARTICLE 4 - DUREE

Le présent contrat de licence est conclu pour une période de trois années entières et consécutives à compter de la date de signature des présentes.

Il se renouvellera ensuite par tacite reconduction et par période successive d'une année. La non-reconduction du contrat devra être notifiée, par l'une ou l'autre des parties, à son cocontractant, six mois au moins avant la date d'expiration de la période contractuelle en cours, par lettre recommandée avec avis de réception adressée au domicile ci-après élu.

MM

✓

ARTICLE 5 - REDEVANCE

La présente licence est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 6 – OBLIGATION D'EXPLOITER LES MARQUES

GEOXIA LANGUEDOC ROUSSILLON s'engage, pendant toute la durée du présent contrat, à exploiter les Marques de manière effective, sérieuse, loyale et continue.

GEOXIA LANGUEDOC ROUSSILLON s'engage à apporter tous ses soins à la promotion et au développement des Marques.

ARTICLE 7 – MAINTIEN EN VIGUEUR DES MARQUES

GEOXIA M.I s'engage à renouveler à ses frais les Marques concédées dont l'enregistrement viendrait à expiration pendant la période contractuelle.

Article 8 – DEFENSE DES MARQUES

Les parties s'obligent à s'informer mutuellement de toute atteinte, dont elles auraient connaissance, qui pourrait être portée par des tiers aux Marques.

Les parties se consulteront alors sur l'opportunité d'engager des poursuites. Dans le cas où des poursuites seraient engagées, elles le seraient au nom de GEOXIA M.I, qui en supporterait les frais et en retirerait les avantages.

Toutefois, GEOXIA LANGUEDOC ROUSSILLON pourra se joindre à l'action engagée par GEOXIA M.I, elle le fera à ses propres frais et risques, et pourra réclamer l'indemnisation de son propre préjudice.

ARTICLE 9 - ATTEINTE AUX DROITS DES TIERS

Au cas où la mise en œuvre des marques présentement concédées en licence ferait l'objet d'une plainte ou d'une poursuite en contrefaçon à l'encontre de GEOXIA LANGUEDOC ROUSSILLON de la part d'un tiers, GEOXIA M.I et GEOXIA LANGUEDOC ROUSSILLON se consulteront pour organiser leur défense ; l'action sera conduite par GEOXIA M.I qui supportera l'ensemble des coûts.

M

5

ARTICLE 10 - RESILIATION

Le présent contrat de licence pourra être résilié par GEOXIA M.I si GEOXIA LANGUEDOC ROUSSILLON ne satisfait pas à l'une ou l'autre des obligations qui lui sont imposées par le présent contrat.

GEOXIA M.I pourra, si bon lui semble, mettre fin aux présentes, sans remplir aucune formalité judiciaire, un mois après une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception comportant rappel de la présente clause, restée infructueuse et sans préjudice de tous dommages-intérêts.

En outre, GEOXIA M.I pourra dans l'un ou l'autre des cas ci-dessous énoncés mettre fin au présent contrat de licence par simple notification adressée à GEOXIA LANGUEDOC ROUSSILLON par lettre recommandée avec accusé de réception :

- a) En cas d'absorption des biens de GEOXIA LANGUEDOC ROUSSILLON par un tiers ou de sa fusion avec un tiers
- b) En cas de vente par GEOXIA LANGUEDOC ROUSSILLON de son fonds de commerce ou de la partie de son fonds de commerce concernant les Marques objet du présent contrat ;
- c) En cas de liquidation volontaire, de redressement ou de liquidation judiciaire. Dans ce cas, la résiliation prendra effet immédiatement à dater de la liquidation volontaire ou de la décision de justice prononçant le redressement ou la liquidation judiciaire.

Article 11 - FIN DU CONTRAT

En cas de résiliation, d'expiration ou de non-reconduction du présent contrat pour quelque cause que ce soit, GEOXIA LANGUEDOC ROUSSILLON bénéficiera d'un délai de six mois pour cesser ou faire cesser toute utilisation ou exploitation des Marques sous quelque forme et à quelque titre que ce soit.

ARTICLE 12 - CONTESTATION

Toutes contestations relatives à l'interprétation et/ou à l'exécution du présent contrat seront réglées amiablement par les parties avec l'aide éventuelle de leur conseil respectif.

M

5

Dans le cas où aucun accord n'aurait pu être trouvé dans un délai d'un mois à compter du jour où les parties se seront réunies ou auront tenté de se réunir par convocation dûment notifiée par lettre recommandée avec avis de réception adressée au siège ci-après élu, pour régler amiablement leur différend, celui-ci pourra être déféré aux tribunaux compétents de Paris auxquels les parties attribuent compétence exclusive.

ARTICLE 13 - LOI APPLICABLE

Le présent contrat est régi quant à ses conditions de validité, d'interprétation et d'exécution par la loi française.

ARTICLE 14 - PUBLICITE

- 1) La présente concession de licence sera inscrite à la diligence et aux frais de GEOXIA M.I auprès du Registre National des Marques tenu à l'INPI.
- 2) Pour l'accomplissement des formalités d'inscription et pour faire mentionner la présente concession de licence partout où besoin sera, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes.

ARTICLE 15 - DOMICILIATION

Pour l'exécution des présentes et leur suite, les parties contractantes font élection de domicile en leur siège social respectif, tel qu'indiqué en tête des présentes.

Fait à Rueil-Malmaison, le 1^{er} Février 2007

En quatre exemplaires originaux dont un pour chacune des parties et les autres à l'effet d'effectuer les formalités administratives et réglementaires.

La Société GEOXIA M.I
Roland GERMAIN

La Société GEOXIA LANGUEDOC ROUSSILLON
Henry-Claude FOULQUIER

SNC GEOXIA LANGUEDOC ROUSSILLON
Siège Social Avenue de la Mer CS 50011
34473 PEROLS CEDEX
R.C.S. MONTPELLIER 494 492 218
Tél. : 04 99 53 20 50
Fax : 04 67 17 02 09

ANNEXE : Liste des marques concédées en licence à GEOXIA LANGUEDOC ROUSSILLON

Marque française	N° d'enregistrement	1er dépôt	Echéance	Classe
PHENIX	1 438 314	21/03/1968	02/12/2007	6-9-11-19-27-35-36-37
MAISON PHENIX + LOGO	1 591 313	12/05/1965	09/05/2010	6-17-37
MAISON PHENIX, la maison c'est Phénix	94 503 779	28/01/1994	27/01/2014	16-35-37-42
Emblème Oïseau Phénix	63 415 774	10/03/2006	09/03/2016	6-19-36-37-42
MAISON PHENIX + OÏSEAU	06 3 426 111	28/04/2006	27/04/2016	6-19-36-37-42
MAISON FAMILIALE	1 405 121	21/04/1987	24/04/2007	19-37
MAISON FAMILIALE, on lui dit oui pour la vie	96 616 055	15/03/1996	14/03/2016	19-37
MAISON FAMILIALE, on n'en fait jamais assez pour la famille	97 678 297	16/05/1997	15/05/2007	19-37-42
MAISON FAMILIALE	05 3 395 258	02/12/2005	02/12/2015	19-37
MAISON FAMILIALE 1er constructeur de maisons traditionnelles en France	3 010 909	29/02/2000	28/02/2010	19-37-42
MAISON FAMILIALE 1er constructeur de maisons traditionnelles en France	01 3 100 216	15/05/2001	14/05/2011	19-36-37-38-42
MAISON CATHERINE MAMET	1 431 111	28/09/1987	28/09/2007	19-37
MAISON CATHERINE MAMET L'EXPRESSION DE VOS EXIGENCES	98 741 040	08/07/1998	08/07/2008	19-37-42
CATHERINE MAMET	1 246 131	17/08/1983	16/08/2013	19-36-37
MAISON CATHERINE MAMET UNE MAISON DE FEMME	92 439 183	27/10/1992	26/10/2012	16-35-37-42
CATHERINE MAMET	1 720 903	02/11/1989	02/11/2009	1 à 18-20 à 28-32 à 35-38 a 42
MAISON CASTOR	99 822 981	12/11/1999	12/11/2009	36-37-42
MAISON CASTOR LOGO	99 822 998	12/11/1999	12/11/2009	36-37-42
MAISON CASTOR CONSTRUISEZ FUTE	33 262 172	10/12/2003	09/12/2013	36-37-42

—
M S

Réservé à l'INPI

**1 NOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR OU DU MANDATAIRE
À QUI LA CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE**

Inscription
Numero 514879
Date 01/02/2010
INPI REGISTRE NATIONAL DES MARQUES
No Operation

BREMA-LOYER
161, rue de Courcelles

75017 PARIS

N° D'ORDRE

Vos références pour ce dossier (facultatif)		AB/JB G 08-1016
2 DEMANDEUR (partie à l'acte demandant l'inscription)		<input type="checkbox"/> S'il y a d'autres demandeurs, cochez la case et utilisez l'imprimé «Suite»
Nom ou dénomination sociale		GEOXIA CENTRE
Prénoms		
Forme juridique		Société en nom collectif
N° SIREN		3 0 4 4 7 1 6 1 5 4 1 2
Adresse	Rue	Route de Bordeaux
	Code postal et ville	2 4 4 3 0 MARSAC SUR L'ISLE
	Pays	FRANCE
N° de téléphone (facultatif)		
N° de télécopie (facultatif)		
Adresse électronique (facultatif)		
3 AUTRE PARTIE À L'ACTE		<input type="checkbox"/> S'il y a d'autres parties à l'acte, cochez la case et utilisez l'imprimé «Suite»
Nom ou dénomination sociale		GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES
Prénoms		
Forme juridique		Société par actions simplifiée
N° SIREN		3 8 9 1 0 1 2 1 7 1 6 1 7
Adresse	Rue	55-57 Avenue de Colmar
	Code postal et ville	9 2 1 5 1 0 1 0 RUEIL MALMAISON
	Pays	FRANCE
4 NATURE DE L'OPÉRATION CONSTATÉE PAR L'ACTE À INSCRIRE		Cochez la case si cette demande d'inscription est déposée simultanément à :
		<input type="checkbox"/> une déclaration de renouvellement de marque
		<input type="checkbox"/> un recours en restauration ou une demande de relevé de déchéance
Transmission totale de propriété		<input type="checkbox"/>
Transmission partielle de propriété		<input type="checkbox"/>
Concession de licence		<input checked="" type="checkbox"/>
Résiliation de licence		<input type="checkbox"/>
Constitution d'un droit de gage		<input type="checkbox"/>
Radiation d'un droit de gage		<input type="checkbox"/>
Saisie		<input type="checkbox"/>
Autre (à préciser)		<input type="checkbox"/>

Réservé à l'INPI

Inscription 
 Numero 514879
 Date 01/02/2010
 INPI REGISTRE NATIONAL DES MARQUES
 No Operation 

N° D'ORDRE

RN 41 @ W/030603

Vos références pour ce dossier <i>(facultatif)</i>		AB/JB G 08-1016
5 TITRE(S) CONCERNÉ(S) PAR LA DEMANDE D'INSCRIPTION		Indiquez le ou les titre(s) sur les annexes «Brevet», «Marques», et Dessins Modèles» Nombre d'annexes jointes :
6 NATURE DE L'ACTE		
Acte authentique		<input type="checkbox"/> Exemple : acte notarié, jugement.
Acte sous seing privé		<input checked="" type="checkbox"/> Exemple : contrat
Autre(s) actes(s)		<input type="checkbox"/> En cas de mutation par décès ou d'impossibilité matérielle, dûment justifiée, de produire une copie ou un extrait de l'acte
7 PIÈCES PRODUITES		
		<input checked="" type="checkbox"/> Copie ou extrait de l'acte constatant la modification de la propriété ou de la jouissance
		<input type="checkbox"/> En cas de demande de restitution de l'original, copie de l'acte ou de l'extrait à inscrire
		<input type="checkbox"/> Le cas échéant, justification de l'impossibilité matérielle de produire une copie de l'acte dont résulte l'opération
		<input type="checkbox"/> S'il y a lieu, le pouvoir du mandataire ou copie du pouvoir permanent <i>(sauf CPI)</i>
		<input type="checkbox"/> Autre(s) pièce(s) <i>(précisez lesquelles)</i> :
Si vous avez utilisé l'imprimé «Suite» indiquez le nombre de pages jointes		
8 MANDATAIRE		<input type="checkbox"/> Cochez la case si vous êtes également le destinataire des correspondances afférentes à l'enregistrement ou à la délivrance et au maintien en vigueur du (des) titre(s) concerné(s)
Nom		
Prénom		
Cabinet ou Société		BREMA-LOYER
N° de pouvoir permanent		
Adresse	Rue	161, rue de Courcelles
	Code postal et ville	75 017 PARIS
N° de téléphone <i>(facultatif)</i>		
N° de télécopie <i>(facultatif)</i>		
Adresse électronique <i>(facultatif)</i>		
9 SIGNATURE DU DEMANDEUR OU DU MANDATAIRE (Nom et qualité du signataire)		Antoine BOUTIN CPI N° 92-1036 

AVENANT N° 2 AU CONTRAT DE LICENCE DE MARQUE

Inscription 
Numero 514879
Date 01/02/2010
INPI REGISTRE NATIONAL DES MARQUES
No Operation 
0

ENTRE LES SOUSSIGNEES:

La Société **GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES**,

Société par Actions Simplifiée au capital de 16 394 928 €, dont le siège social est à RUEIL MALMAISON (92500) – 55/57, avenue de Colmar, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 389 002 767, représentée par Monsieur **Roland GERMAIN**, Président,

ci-après désignée "GEOXIA M.I",

D'une part,

ET

La Société **GEOXIA CENTRE**,

Société en Nom Collectif au capital de 100 000 €, dont le siège social est à MARSAC SUR L'ISLE (24430) – route de Bordeaux, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PERIGUEUX sous le numéro 304 476 542, représentée par Monsieur **Alain ROUQUIE**, Gérant,

ci-après désignée "GEOXIA CENTRE",

D'autre part,

ci-après désignées ensemble « Les Parties ». Les Parties appartiennent toutes deux au Groupe GEOXIA.

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

- Par acte sous seing privé du 24 mars 2006, la société GEOXIA M.I a concédé à la société ROUQUIE CONSTRUCTIONS une licence non exclusive d'exploitation, pour la France, des marques françaises "PAVILLONS ROUQUIE" et "ROUQUIE CONSTRUCTIONS".

- Par avenant en date du 22 octobre 2008, la société GEOXIA M.I a concédé à la société GEOXIA CENTRE, anciennement dénommée ROUQUIE CONSTRUCTIONS une licence complémentaire non exclusive d'exploitation, pour la France, du nouveau logo « Rouquéé Constructions ».

- GEOXIA CENTRE exploite depuis le 1^{er} octobre 2009, en complément des marques précitées, la marque « MAISON CASTOR ».

Les parties sont convenues, en conséquence, d'actualiser le contrat de licence de marque signé le 24 mars 2006.



CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1

GEOXIA M.I concède par les présentes à GEOXIA CENTRE qui accepte une licence non exclusive d'exploitation, pour la France métropolitaine, des marques françaises verbale et semi-figurative « MAISON CASTOR » et la marque semi-figurative « maison castor CONSTRUISEZ FUTE » mentionnées en annexe pour les services de « construction dans le domaine de la maison individuelle » relevant des classes telles que visées à ladite annexe.

Article 2

Tous les frais, droits et autres taxes ou impôts inhérents aux présentes et à leur suite, ainsi que ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par GEOXIA M.I qui s'y oblige expressément.

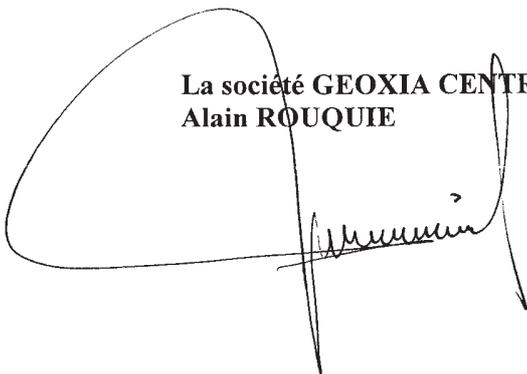
Toutes les autres dispositions du contrat du 24 mars 2006 demeurent inchangées.

Fait à Rueil-Malmaison,
Le 12 octobre 2009

En quatre exemplaires originaux dont un pour chacune des parties et les autres à l'effet d'effectuer les formalités administratives et réglementaires.



La société GEOXIA M.I
Roland GERMAIN



La société GEOXIA CENTRE
Alain ROUQUIE

ANNEXE : Liste des marques concédées en licence à GEOXIA CENTRE

Marque française	N° d'enregistrement	1er dépôt	Echéance	classe
MAISON CASTOR	99 822 998	12/11/1999	12/11/2009	36, 37, 42, 45
maison castor CONSTRUISEZ FUTE	03 3 262 172	10/12/2003	10/12/2013	35, 36, 37, 42
MAISON CASTOR	09 3 661 996	03/07/2009	03/07/2019	35, 36, 37, 42

174

AR

**RECAPITULATIF D'INSCRIPTION AU
REGISTRE NATIONAL D'UN ACTE**

**Demande d'inscription au registre national d'un acte affectant la propriété ou la jouissance
d'un dépôt**

Date de la demande : 02/05/2017

Référence INPI : TN-2017-04954

Lieu de dépôt : 92 - Inpi Paris

Accélééré : Non

Votre référence : INP000354/GDU/FKA

REGISTRE DES MARQUES

Date d'inscription : 22/02/2018

N° Inscription : 0717344

ADRESSE DE CORRESPONDANCE DU DESTINATAIRE

Dénomination sociale : IPSILON

Adresse :

Le Centralis

63 Avenue du Général Leclerc

92340 BOURG-LA-REINE

France

AUTRE PARTIE À L'ACTE

Cabinet ou Société : GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES

Siren : 389002767

Adresse :

55/57 Avenue de Colmar

92500 RUEIL-MALMAISON

France

DEMANDEUR

Dénomination sociale : GEOXIA CENTRE

SIREN : 304476542

Forme juridique : Société en nom collectif

Adresse :

Route de Bordeaux

24430 MARSAC SUR L'ISLE

France

MANDATAIRE

Nom/Prénom : Madame LACHAUD Audrey

Adresse :

Le Centralis
63 Avenue du Général Leclerc
92340 BOURG-LA-REINE
France

NATURES DE L'OPERATION

Résiliation de licence

TITRES

Type : Marques

Origine	Déposé le	N°	Complément	Libellé	Enregistré
Français	12/11/1999	822998	9900	MAISON CASTOR	Oui
Français	10/12/2003	3262172	0300	MAISON CASTOR. CONSTRUISEZ	Oui
Français	03/07/2009	3661996	0900	FUTE MAISON CASTOR	Oui

DOCUMENTS

- Inscri_TN-2017-04954_COP_ACT_1.pdf (Extrait de l'acte constatant la modification de la propriété de jouissance)

SIGNATAIRE

Nom : LACHAUD Audrey

Qualité : CPI N°09-0656

|

Avenant de résiliation relatif
aux marques suivantes :

- MAISON CASTOR N° 99822998
- MAISON CASTOR CONSTRUISEZ FUTE N° 3262172
- MAISON CASTOR N° 3661996

AVENANT DE RESILIATION
AU CONTRAT DE LICENCE DE MARQUE DU 24 MARS 2006

ENTRE LES SOUSSIGNEES:

La Société GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES, anciennement dénommée M.I.S.A.,

Société par Actions Simplifiée au capital de 42.986.366,40 euros, dont le siège social est à RUEIL MALMAISON (92500) – 55/57 avenue de Colmar, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 389 002 767, représentée par Monsieur Olivier HERVIO, Président,

ci-après désignée « GMI »,

D'une part,

ET

La Société GEOXIA CENTRE, anciennement dénommée ROUQUIE CONSTRUCTIONS,

Société en Nom Collectif au capital de 100.000 euros, dont le siège social est à MARSAC SUR L'ISLE (24430) - Route de Bordeaux, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PÉRIGUEUX sous le numéro 304-476 542, représentée par Monsieur Olivier BERSIHAND, Gérant.

ci-après désignée « GEOXIA CENTRE »,

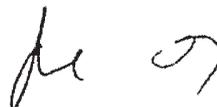
D'autre part,

ci-après désignées ensemble « Les Parties ». Les Parties appartiennent toutes deux au Groupe GEOXIA.

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Par acte sous seing privé du 24 mars 2006 (ci-après dénommé le « Contrat de Licence de Marque »), GMI a concédé à la société GEOXIA CENTRE une licence non exclusive d'exploitation, pour la France, des marques françaises suivantes :

- « **ROUQUIE CONSTRUCTIONS** », enregistrée à l'INPI sous le n° 3418862 ;
- « **PAVILLON ROUQUIE** », enregistrée à l'INPI sous le n° 3418860.



Le Contrat de Licence de Marque a été complété par un premier avenant en date du 22 octobre 2008 (ci-après dénommé « Avenant N°1 »).

L'avenant en date du 12 octobre 2009 (ci-après dénommé « Avenant N°2 ») est venu une nouvelle fois compléter le Contrat de Licence de Marque, ainsi GMI a concédé à GEOXIA CENTRE une licence non exclusive d'exploitation, pour la France, des marques françaises supplémentaires suivantes :

- « MAISON CASTOR », enregistrée à l'INPI sous le n° 99822998 ;
- « MAISON CASTOR CONSTRUISEZ FUTE », enregistrée à l'INPI sous le n° 3262172 ;
- « MAISON CASTOR », enregistrée à l'INPI sous le n° 3661996.

GEOXIA CENTRE n'exploitant plus les marques MAISON CASTOR dans toutes leurs déclinaisons ainsi que leurs logos et signes y afférents depuis le 1^{er} janvier 2016, les parties souhaitent résilier le Contrat de Licence de Marque et ses avenants pour les marques suivantes :

- « MAISON CASTOR », enregistrée à l'INPI sous le n° 99822998 ;
- « MAISON CASTOR CONSTRUISEZ FUTE », enregistrée à l'INPI sous le n° 3262172 ;
- « MAISON CASTOR », enregistrée à l'INPI sous le n° 3661996.

Au regard de ce qui précède, les parties se sont rapprochées en vue de procéder d'un commun accord à une résiliation anticipée et partielle du Contrat de Licence de Marque et plus particulièrement de son Avenant n°2 et ce, de manière rétroactive au 1^{er} janvier 2016 pour les marques MAISON CASTOR dans toutes leurs déclinaisons.

CECI ETANT RAPPELE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article I

Par les présentes, les parties conviennent expressément de mettre fin partiellement au Contrat de Licence de Marque conclu le 24 mars 2006 et plus particulièrement à son Avenant n°2, sans autres formalités que le présent avenant, et ce pour les marques suivantes :

- « MAISON CASTOR », enregistrée à l'INPI sous le n° 99822998 ;
- « MAISON CASTOR CONSTRUISEZ FUTE », enregistrée à l'INPI sous le n° 3262172 ;
- « MAISON CASTOR », enregistrée à l'INPI sous le n° 3661996.

Cette résiliation prendra effet de manière rétroactive à compter du 1^{er} janvier 2016 pour les marques visées ci-dessus.

Article II

La présente résiliation ne donnera lieu en aucun cas au versement d'indemnités, ni de dédommagements et ce, à quelque titre et pour quel que motif que ce soit de part et d'autre.



Article III

Par l'effet de la présente résiliation, GEOXIA CENTRE s'engage à cesser tout usage des marques MAISON CASTOR dans toutes leurs déclinaisons, sous quelque forme et à quelque titre que ce soit et à restituer à GMI tous éventuels documents en sa possession relatifs aux produits vendus sous les marques MAISON CASTOR.

Article IV

Les parties se déclarent d'accord pour que le présent avenant de résiliation soit inscrit auprès du Registre national des marques de l'Institut national de la propriété industrielle.

GEOXIA CENTRE s'engage à procéder à cette formalité dans les plus brefs délais et à en supporter les frais.

Article V

Toute contestation portant sur l'interprétation ou l'exécution des présentes sera soumise aux tribunaux compétents de Nanterre.

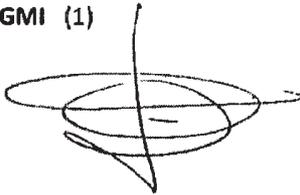
Fait à RUEIL-MALMAISON,

En 4 exemplaires,

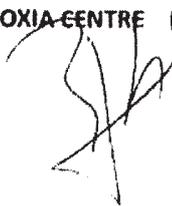
Le 2 janvier 2017

Lu et approuvé,

GMI (1)



GEOXIA-CENTRE (1)



(1) faire précéder la signature de la mention "Lu et Approuvé".